

**CONSEIL SUPERIEUR DES MALADIES  
INFECTIEUSES**

Luxembourg, le 17 juillet 2020

**Présidente : Dr Thérèse STAUB**

Service National des Maladies Infectieuses

**Vice-présidente : Dr Isabel de la FUENTE GARCIA**

Expert permanent en infectiologie pédiatrique

**Secrétaire : Dr Françoise BERTHET**

Direction de la Santé,  
Directeur adjoint

**Membres :**

**Dr Armand BIVER**

Société Luxembourgeoise de  
Pédiatrie

**Dr Jean FABER**

Société Luxembourgeoise de  
Pneumologie

**Dr Carine FEDERSPIEL**

Société Médicale  
Luxembourgeoise de  
Géronto-Gériatrie

**Thibault FERRANDON**

Fédération Luxembourgeoise  
des Laboratoires d'Analyses  
Médicales

**Dr André FOLSCHETTE**

Association des Médecins-  
Dentistes

**Dr Silvana MASI**

Direction de la Santé,  
Division de la Médecine  
scolaire et de la santé des  
enfants et adolescents

**Dr Monique PERRIN**

Laboratoire National de  
Santé

**Dr Jean-Claude SCHMIT**

Direction de la Santé,  
Directeur

**Dr Jean-Paul SCHWARTZ**

Cercle des Médecins  
Généralistes

**Dr Nguyen TRUNG NGUYEN**

Laboratoire National de  
Santé

**Marcin WISNIEWSKI**

Direction de la Santé,  
Division de la Pharmacie et  
des médicaments

**Expert permanent :**

**Dr Vic ARENDT**

Service national des maladies  
infectieuses

**Recommandation du Conseil supérieur des maladies infectieuses**

**Patient COVID-19 (infection à SARS-CoV-2) : durée de l'isolement**

Le Conseil supérieur des maladies infectieuses recommande l'isolement de tout patient dont l'infection par SARS-CoV-2 est confirmée, selon les modalités suivantes :

- L'isolement suit les précautions standard + contact + gouttelettes ;
- L'isolement est initié le plus tôt possible, dès les premiers symptômes, ou dès la suspicion de COVID-19, et au plus tard dès que le diagnostic de l'infection est posé ;
- L'isolement est maintenu pendant au moins 14 jours après l'apparition des symptômes
- L'isolement est poursuivi jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre et de la toux.

La décision de levée de l'isolement est prise par le médecin traitant. Cette décision ne repose pas sur la preuve de la négativation des tests à la recherche du SARS-CoV-2 et ne requiert donc pas de réaliser de tels tests.

Pour les patients COVID-19 hospitalisés et pour les patients COVID-19 résidents dans une structure hébergeant des personnes vulnérables, la levée de l'isolement doit en outre répondre à la condition suivante :

- Deux tests négatifs à la recherche de SARS-CoV-2 par RT-PCR, consécutifs à au moins 24h d'intervalle

Si cette condition est remplie, non seulement l'isolement peut être levé mais le patient est dispensé de quarantaine en cas de transfert dans une autre structure.

Si un premier test réalisé après résolution des symptômes est positif, un contrôle par RT-PCR est réalisé au 7<sup>ème</sup> jour ; en cas de positivité persistante, des contrôles successifs sont réalisés chaque semaine, et l'isolement est maintenu jusqu'à négativation.

La durée maximum de l'isolement est de 6 semaines.

Pour les professionnels de la santé dont l'infection par SARS-CoV-2 est confirmée, mais asymptomatique, l'isolement peut être levé 10 jours après le diagnostic, pour permettre la reprise des activités professionnelles, à condition de respecter les conditions suivantes :

- Deux tests négatifs à la recherche de SARS-CoV-2 par RT-PCR, consécutifs à au moins 24h d'intervalle
- Port de masque pendant 14 jours après le diagnostic

Pour les professionnels de santé dont l'infection par SARS-CoV-2 est confirmée et symptomatique, l'isolement est de 14 jours après le diagnostic et la reprise des activités professionnels peut être autorisée si les conditions suivantes sont respectées :

- Disparition de la fièvre et de la toux depuis 48h au moins
- Deux tests négatifs à la recherche de SARS-CoV-2 par RT-PCR, consécutifs à au moins 24h d'intervalle

*Cette recommandation a été préparée par le Dr Françoise Berthet ; elle a été présentée et validée au Conseil supérieur des maladies infectieuses, le 14 juillet 2020 et remplace la recommandation émise le 21 avril 2020.*

### **Référence**

WHO Scientific Brief. Criteria for releasing COVID-19 patients from isolation, 17 June 2020, accessible sous :

<https://www.who.int/publications/i/item/criteria-for-releasing-covid-19-patients-from-isolation>